



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT

Absents : Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à Marijane GEISLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n° D\_04\_09122024**

### **Objet : Convention tripartite d'approvisionnement en bois façonnée ONF-SILVAÉ-Commune de Susville**

Le Maire explique que SILVAÉ, pour Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable, est une entreprise implantée territorialement sur le Sud-Isère, dont les objectifs liés à la forêt et à la filière bois permettent de répondre aux contraintes énergie-climat par la réduction des transports, la création d'emplois non-délocalisables via le maintien ou le développement de l'activité sciage et transformation du bois, ainsi que par la valorisation de toute ressources bio- et géo-sourcées du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention d'approvisionnement en bois façonné liant la commune, l'ONF et SILVAÉ, et de définir, durant sa période de validité, les modalités et conditions permettant à la commune de contribuer, via l'ONF, à un approvisionnement régulier en bois façonné de SILVAÉ, dont la commune sera, de droit, associée au titre du collègue des fournisseurs.

#### **Cadre légal :**

Cette convention s'inscrit dans le cadre légal du Document d'Aménagement Forestier en cours, réalisé par l'ONF pour le compte de la commune.

#### **Modalités :**

Les modalités concernant les quantités et spécifications des produits, l'exploitation, la livraison (ou l'enlèvement) sont détaillées dans la convention.

#### **Durée :**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2025 au 31/12/2027. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans supplémentaires. Toutefois, l'une ou l'autre des Parties conserve le droit de la dénoncer 3 mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Rémunération :**

Soucieuse d'une répartition équitable de la valeur ajoutée et d'un développement durable de la filière, et comme indiqué dans la convention, SILVAÉ s'engage à payer le bois à un prix majoré à l'ONF, qui répercutera intégralement ce bonus sur la recette de la commune. En parallèle, un pourcentage est également prévu pour le soutien d'une juste rémunération de l'entreprise de travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise le Maire à signer la convention d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF et SILVAÉ.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 10 décembre 2024.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire,  
Valérie CHALLON

